



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, réuni le 9 juillet 2012 (sur convocation du 3 juillet 2012) n'a pas pu délibérer sur la présente question faute de quorum.

En conséquence, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, convoqué à nouveau par le Maire le 10 juillet 2012, s'est assemblé le 18 juillet, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire, et délibère sans condition de quorum.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel Charpenay à Michel Bacconnier – Odile Bedeau de l'Ecochère à Andrée Ligonnet – Daniel Tanner à Alain Cacaly – Isella De Marco à Claude Berenguer – Fabienne Alphonsine à Brigitte Pigeyre – Thierry Vachon à Sophie Baudouin – Yannis Burgat à Pierre Augustin – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Nicole Mauclair – Isabelle Ballet à Grégory Estrems

Absents : Jean-Paul Morel – Isabelle Duret – Rahma Khadraoui – Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude Berenguer a été désigné.

DELIB 2012.07.18 15

OBJET : Construction d'un complexe sportif dédié à la raquette – stade de Tharabie – engagement à respecter les critères d'éco-conditionnalité du Conseil Général

Monsieur Alain CACALY, adjoint délégué Sport et Animation, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un complexe sportif dédié à la raquette au stade de Tharabie, la commune a sollicité, au titre des équipements sportifs, une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

Par délibération 2011.09.26 du 26 septembre 2011, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la construction d'un complexe sportif dédié à la raquette.

Pour être éligible à une subvention départementale, ce projet de construction devra respecter 4 critères :

1. Respect des labels de performance énergétique,
2. Maîtrise des déchets de chantier,
3. Organisation du tri des déchets produits dans le bâtiment,

Ainsi qu'un critère d'optimisation au choix parmi ceux cités ci-dessous :

- Mixité fonctionnelle,
- Polyvalence du bâtiment,
- Mutualisation intercommunale des bâtiments.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'engagement de la commune à respecter les critères omni-directionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans

sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissements de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la collectivité de Saint Quentin Fallavier s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le conseil général de l'Isère dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissements de voirie et de bâtiment d'un montant égal ou supérieur à 100 000€ HT.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 19 juillet 2012
Publication le 19 juillet 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.